

Festival de théâtre des Marais

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

Du 1er NOVEMBRE 2017 au 20 MARS 2018

REGLEMENT

ARTICLE 1

L'association FESTIVAL DES MARAIS, enregistrée à la Préfecture de la Manche le 13 octobre 2006 ayant son siège social à la – Maire de Carentan, Boulevard de Verdun, CARENTAN, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS - organise du 1er novembre 2017 au 20 mars 2018 un concours de photographies avec le soutien du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et l'aide de la Région Normandie.

ARTICLE 2

Les 15 premiers lauréats verront leur photographie exposée lors du 12^e festival de théâtre des marais du 09 au 14 avril 2018 dans l'espace du théâtre de Carentan (Manche).

ARTICLE 3

Ce concours sera porté à la connaissance du public par :

À minima un communiqué de presse auprès de la presse régionale et une mise en ligne de son règlement sur le site internet du festival : <http://festival-des-marais.fr>

ARTICLE 4

Ce concours est ouvert à toute personne à l'exclusion des professionnels de la photographie, des membres du jury du dit concours ainsi que toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours.

Fleur

Pour participer, il suffit d'adresser une photographie sur le thème de « **Fleur, arbre et végétation des marais du Cotentin et du Bessin** » et ayant obligatoirement été prise sur l'une des 120 communes composant le territoire du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Sous format papier :

Dimension 20X30 cm uniquement

Les participants doivent faire parvenir leur photo **avec au dos, la localisation du sujet photographié**, leur nom, adresse, numéro de téléphone fixe et /ou mobile, au plus tard le 20 mars 2017, par courrier à l'adresse suivante :

**Association Festival de Théâtre des Marais
Concours Photo 2018
Maison du Parc - 3, Village Ponts d'Ouve
Saint-Côme du-Mont - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS**

Sous format numérique (A PRIVILEGIER) :

En format JPG, en très haute résolution et devant permettre a minima une impression papier de qualité en format 20X30.

Les participants doivent faire parvenir leur photographie par courrier électronique avec, dans le message, **la localisation du sujet photographié**, leur nom, adresse, numéro de téléphone fixe et/ou mobile, au plus tard le 20 mars 2017, à l'adresse mail suivante :

epatte@parc-cotentin-bessin.fr

Il ne sera accepté qu'une seule photographie par participant. Toute participation incomplète, illisible sera considérée automatiquement comme nulle.



ARTICLE 5

Les participants s'engagent, en cas de nécessité et de nomination, à mettre à disposition de l'association FESTIVAL DES MARAIS leur négatif ou fichier numérique au plus tard, 2 jours après la sélection.

ARTICLE 6

Les lauréats donnent l'autorisation à l'association FESTIVAL DES MARAIS, sans demander une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, de procéder à la numérisation et au tirage, autant que de besoin, pour permettre d'utiliser la photographie dans le cadre de l'exposition organisée lors du festival de théâtre des marais 2018, au théâtre de Carentan. De plus, les lauréats autorisent, de facto, la dite exposition ainsi réalisée pour cette occasion à être réutilisée ultérieurement à d'autres dates et/ou en d'autres lieux.

ARTICLE 7

Les participants doivent être les auteurs des photographies transmises dans le cadre du présent concours et déclarent qu'elles sont libres de tous droits.

Les participants doivent s'assurer de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. L'association FESTIVAL DES MARAIS ne saura encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

Dans le cas de la présence de personnes identifiables ou de modèle, les participants s'engagent à fournir une autorisation de publication du ou des personnes ou modèles (ou des parents du ou des personnes ou modèles si ceux ci sont mineurs). Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité en cas de contestation liée au droit à l'image. La participation implique l'autorisation d'utilisation libre de droits dans le cadre du concours.

ARTICLE 8

IMPORTANT : Pour tout participant, les frais de timbres ne seront pas remboursés et leur photographie ne sera pas renvoyée.

ARTICLE 9

Un jury, composé d'au moins 3 personnes, sélectionnera les 15 plus belles photographies et les hiérarchisera du 1^{er} au 15^e, au plus tard le 31 mars 2018, selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité
- Qualité de prise vue, esthétique de la photographie.

ARTICLE 10

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, le concours photographie devait être modifié ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de sélection en fonction des commodités de l'association FESTIVAL DES MARAIS. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être effectués (sauf en ce qui concerne les conditions de participation au concours [thème, grandeur de la photo, support et critères de sélection...]), avant la date limite de participation, et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 11

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Le présent règlement est mis à disposition sur le site internet du festival : <http://festival-des-marais.fr>

Une copie du règlement pourra être envoyée à toute personne qui en fera la demande par courrier accompagné d'une enveloppe timbrée auprès de l'association FESTIVAL DES MARAIS, laquelle ne lui sera pas remboursée, ou par e-mail.

ARTICLE 12

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect des lois et fera l'objet d'une information sur le site internet du festival : <http://festival-des-marais.fr>

